



# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 22 ramadan 1433 – 10 août 2012

155<sup>ème</sup> année

N° 63

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence du Gouvernement

Nomination de directeurs .....	1868
Nomination d'un inspecteur principal .....	1868
Nomination de sous-directeurs .....	1868
Nomination de chefs de service .....	1868

#### Ministère de la Justice

Démission d'huissier de justice .....	1869
Démission d'un notaire .....	1869

#### Ministère de la Défense Nationale

Listes de promotion au choix au grade d'infirmier major et technicien supérieur principal de la santé publique au titre de l'année 2010 .....	1869
---	------

#### Ministère de l'Intérieur

<b>Décret n° 2012-1039 du 31 juillet 2012</b> , portant modification du décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, relatif à la nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien .....	1869
Nomination d'un chargé de mission .....	1870
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur .....	1870
Nomination d'un chef de bureau .....	1870
Nomination de chefs de service .....	1870
Arrêté du ministre de l'intérieur du 1 <sup>er</sup> août 2012, portant délégation de signature .....	1870

<b>Ministère des Affaires Sociales</b>	
Nomination de directeurs d'instituts.....	1871
<b>Ministère des Finances</b>	
<b>Décret n° 2012-1047 du 27 juillet 2012</b> , complétant et modifiant le décret n° 94-1192 du 30 mai 1994, fixant la liste des équipements et les conditions de bénéfice des incitations prévues par l'article 9 du code d'incitation aux investissements .....	1871
<b>Décret n° 2012-1048 du 27 juillet 2012</b> , modifiant le décret n° 94-876 du 18 avril 1994, fixant la liste des biens d'équipement nécessaires à la réalisation des investissements dans le secteur touristique et éligibles au bénéfice des incitations fiscales prévues par l'article 56 du code d'incitation aux investissements et les conditions d'octroi de ces incitations.....	1873
Nomination du président du comité général des assurances.....	1874
Nomination de membres du collège du comité général des assurances.....	1874
Création d'une recette de finances .....	1874
<b>Ministère de l'Education</b>	
<b>Décret n° 2012-1051 du 27 juillet 2012</b> , portant modification du décret n° 99-1042 du 17 mai 1999, portant création d'établissements scolaires dans un même espace nommé « école internationale de Tunis ».....	1875
Changement d'appellation de certains établissements publics sous la tutelle du ministère de l'éducation .....	1875
Arrêté du ministre de l'éducation du 1 <sup>er</sup> août 2012, complétant l'arrêté du 18 novembre 2003 fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves d'entrée au cycle de formation pour le recrutement d'inspecteurs des écoles préparatoires et des lycées secondaires.....	1877
Arrêté du ministre de l'éducation du 1 <sup>er</sup> août 2012, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves d'entrée au cycle de formation pour le recrutement d'inspecteurs des écoles préparatoires et des lycées secondaires ..	1877
<b>Ministère de la Culture</b>	
Nomination d'un directeur .....	1878
Nomination de chefs de service.....	1878
Nomination d'un inspecteur .....	1878
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
Nomination de directeurs .....	1879
Nomination de secrétaires généraux.....	1879
Nomination de directeurs des études et des stages, directeurs adjoints.....	1879
Cessation de fonctions.....	1879
<b>Ministère du Commerce et de l'Artisanat</b>	
<b>Décret n° 2012-1076 du 27 juillet 2012</b> , modifiant le décret n° 94-1743 du 29 août 1994, portant fixation des modalités de réalisation des opérations de commerce extérieur. ....	1879
<b>Ministère de l'Agriculture</b>	
Nomination du président-directeur général de la société nationale d'exploitation et distribution des eaux.....	1880
Nomination d'un inspecteur général .....	1880
Nomination d'un directeur.....	1880
Nomination d'un chef de division .....	1880
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	1880
<b>Ministère de la Jeunesse et des Sports</b>	
Nomination de chefs de bureau .....	1880
Nomination de chefs de service.....	1881
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 1 <sup>er</sup> août juillet 2012, portant nomination d'ordonnateurs secondaires .....	1881

Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 1 <sup>er</sup> août 2012, portant délégation de signature en matière disciplinaire .....	1883
Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 1 <sup>er</sup> août 2012, portant délégation de signature.....	1883
Listes de promotion au choix au grade de secrétaire d'administration et d'attaché d'administration au titre de l'année 2010 .....	1884
<b>Ministère de l'Equipement</b>	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur .....	1884
Nomination de directeurs .....	1884
Nomination d'un chef d'unité .....	1885
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur .....	1885
Nomination de sous-directeurs .....	1885
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service.....	1885
Nomination de chefs de service.....	1886
Nomination d'un inspecteur .....	1886
<b>Ministère de la Santé</b>	
<b>Décret n° 2012-1108 du 27 juillet 2012</b> , portant création des indemnités d'erreurs de caisse, de recouvrement et de responsabilité au profit des caissiers, des sous-caissiers et des régisseurs de dépenses aux établissements publics de santé.....	1886
Nomination d'un chargé de mission.....	1889
Nomination du président-directeur général de l'office national de la famille et de la population.....	1889
Nomination d'un directeur général.....	1889
Nomination d'un inspecteur général .....	1889
Nomination d'un attaché .....	1889
Nomination d'un biologiste principal .....	1890
Nomination d'un biologiste.....	1890
<b>Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication</b>	
Nomination de directeurs .....	1890
Cessation de fonctions.....	1890

## décrets et arrêtés

### PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

#### Par décret n° 2012-1020 du 27 juillet 2012.

Monsieur Selim Ben Jrad, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale à la direction générale de l'administration et de la fonction publique au comité général de la fonction publique à la présidence du gouvernement.

#### Par décret n° 2012-1021 du 27 juillet 2012.

Monsieur Khaled Khelifi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale à l'unité de suivi de la productivité dans les établissements et les entreprises publics à la présidence du gouvernement.

#### Par décret n° 2012-1022 du 27 juillet 2012.

Madame Samira Fendri épouse Besghair, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur d'administration centrale au comité de suivi et d'enquête à la présidence du gouvernement.

#### Par décret n° 2012-1023 du 27 juillet 2012.

Madame Azza Khalil épouse Rouisse, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur d'administration centrale au comité des contrôleurs d'Etat à la présidence du gouvernement.

#### Par décret n° 2012-1024 du 27 juillet 2012.

Monsieur Salah Abdel Ghaffar, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale au comité des contrôleurs d'Etat à la présidence du gouvernement.

#### Par décret n° 2012-1025 du 27 juillet 2012.

Monsieur Hassen Nasri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale au comité des contrôleurs d'Etat à la présidence du gouvernement.

#### Par décret n° 2012-1026 du 27 juillet 2012.

Madame Rim Zehri épouse Azouzi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur d'administration centrale à la commission supérieure des marchés à la présidence du gouvernement.

#### Par décret n° 2012-1027 du 27 juillet 2012.

Monsieur Atef Majdoub, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale à la commission supérieure des marchés à la présidence du gouvernement.

#### Par décret n° 2012-1028 du 27 juillet 2012.

Monsieur Chedly Labyadh, ingénieur principal, est chargé des fonctions d'inspecteur principal à l'inspection des archives nationales.

En application des dispositions de l'article 15 (nouveau) du décret n° 2004-1226 du 31 mai 2004, l'intéressé a rang de sous-directeur d'administration centrale.

#### Par décret n° 2012-1029 du 27 juillet 2012.

Monsieur Heni Hadj Fradj, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au comité des contrôleurs d'Etat à la présidence du gouvernement.

#### Par décret n° 2012-1030 du 27 juillet 2012.

Monsieur Mohamed Amine Achour, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de l'administration et de la fonction publique au comité général de la fonction publique à la présidence du gouvernement.

#### Par décret n° 2012-1031 du 27 juillet 2012.

Madame Hajer Allani épouse Bel Haj Aissa, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale des affaires économiques financières et sociales à la présidence du gouvernement.

#### Par décret n° 2012-1032 du 27 juillet 2012.

Monsieur Anouar Zarrouk, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale des affaires économiques financières et sociales à la présidence du gouvernement.

#### Par décret n° 2012-1033 du 27 juillet 2012.

Madame Chiraz Ben Tahar épouse Kraïm, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale au comité à l'unité de l'administration électronique à la présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2012-1034 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Lotfi Sayhi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale à la direction générale des réformes et prospectives à la présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2012-1035 du 27 juillet 2012.**

Mademoiselle Jihène Louati, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale au comité à l'unité de l'administration électronique à la présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2012-1036 du 27 juillet 2012.**

Madame Zaara Zmami épouse El Farci, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale au comité des contrôleurs d'Etat à la présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2012-1037 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Madame Imtinane Naceur, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'informatique et des archives au tribunal administratif.

**Par décret n° 2012-1038 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Amine Della, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de collecte des jugements et arrêts et de l'élaboration des statistiques en matière juridictionnelle et consultative au tribunal administratif.

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

**Par arrêté du ministre de la justice du 27 juillet 2012.**

La démission de Monsieur Anouar Elmahjoub, huissier de justice à Sousse circonscription du tribunal de première instance de Sousse (1), est acceptée pour des raisons personnelles à partir de la date de la publication de cet arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Par arrêté du ministre de la justice du 27 juillet 2012.**

La démission de Monsieur Mohamed El Blaiech, notaire à Kairouan, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles à partir de la date de la publication de cet arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

**Liste des infirmiers principaux de la santé publique à promouvoir au grade d'infirmier major de la santé publique au choix au titre de l'année 2010**

- Madame Chadlia Zayani,
- Madame Beya Ben Romdhane.

**Liste des techniciens supérieurs de la santé publique à promouvoir au grade de technicien supérieur principal de la santé publique au choix au titre de l'année 2010**

- Madame Nour Houda Sassi,
- Madame Imtinene Guarbi,
- Madame Houda Elechi.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**Décret n° 2012-1039 du 31 juillet 2012, portant modification du décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, relatif à la nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2011-777 du 25 juin 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constituante et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constituante.

Décète :

Article premier - Est remplacé la composition de la délégation spéciale nommée dans la commune de Hammam Leghaz pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-778 du 25 juin 2011 susvisé, par la composition indiquée dans le tableau annexé au présent décret, et ce, jusqu'au déroulement des élections communales.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 juillet 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Gouvernorat de Nabeul  
Municipalité de Hammam Laghaz**

Nom et prénom	Qualité
Mohamed Ben Salah Ben Abid	Président
Salem Hammouda	membre
Mohamed Belhaj Rhouma	membre
Kaouthar Belhaj Rhouma	membre
Monji Ben Houria	membre
Nour Saiid Hafsi	membre
Mohamed Ben Abdelkerim Ben Abid	membre
Jihed Belhaj Hamêda	membre

#### **Par décret n° 2012-1040 du 6 août 2012.**

Monsieur Ridha Ben Rabeh, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre de l'intérieur.

#### **Par décret n° 2012-1041 du 27 juillet 2012.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur est accordée à Madame Najet Touka épouse Ben Abdallah, ingénieur des travaux, chargée des fonctions de sous-directeur de planification et des grands projets à la direction des travaux à la direction générale des services techniques de la commune de l'Ariana.

#### **Par décret n° 2012-1042 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Mohsen Moez Mili, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef du bureau des réparations et de la maintenance, au secrétariat général au ministère de l'intérieur avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

#### **Par décret n° 2012-1043 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Mohamed El Aziz Marzougui, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratifs et financiers de la commune d'El Ksour.

#### **Par décret n° 2012-1044 du 27 juillet 2012.**

Madame Souhir Guanzouï, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de service d'aménagements et autorisation urbaine de la commune d'Hammam-Lif.

#### **Arrêté du ministre de l'intérieur du 1<sup>er</sup> août 2012, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1<sup>er</sup> avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-254 du 11 mai 2012, portant nomination de Monsieur Hassen Slim, conseiller des services publics, des fonctions de secrétaire général du ministère de l'intérieur, à compter du 22 février 2012.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hassen Slim, conseiller des services publics, le secrétaire général du ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation tous les actes entrant dans le cadre des attributions du secrétariat général, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Hassen Slim est autorisé à subdéléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 22 février 2012 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le ministre de l'intérieur*

**Ali Laraayadh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

#### **MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

##### **Par décret n° 2012-1045 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Lasâad Labidi, maître de conférence, est chargé des fonctions de directeur de l'institut national du travail et des études sociales, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

##### **Par décret n° 2012-1046 du 27 juillet 2012.**

Madame Fatma Zahra Tolba épouse Ben Salah, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de directeur de l'institut de promotion des handicapés, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

#### **MINISTERE DES FINANCES**

##### **Décret n° 2012-1047 du 27 juillet 2012, complétant et modifiant le décret n° 94-1192 du 30 mai 1994, fixant la liste des équipements et les conditions de bénéfice des incitations prévues par l'article 9 du code d'incitation aux investissements.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012,

Vu la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte du régime du droit de consommation, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2011-7 du 31 décembre 2011, portant loi de finances pour l'année 2012,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 et notamment ses articles 9 et 55, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1192 du 30 mai 1994, fixant la liste des équipements et les conditions de bénéfice des incitations prévues par l'article 9 du code d'incitation aux investissements, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2007-1680 du 5 juillet 2007,

Vu l'arrêté républicain n° 2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont supprimés de la liste n° 1 annexée au décret n° 94-1192 du 30 mai 1994 susvisé, les équipements suivants :

N° de position	N° du tarif	Désignation des produits
84.14	841480.1 Ex 841480.9	- Générateurs à pistons libres - Autres compresseurs d'air : * Compresseur d'une capacité égale ou supérieure à 10 m3.
84.43	844311.0 844312.0 844319.0 844321.0 844329.0 844330.0 844340.0 844350.0 844360.0	<b>Machines et appareils à imprimer et leurs machines auxiliaires :</b> - Machines et appareils à imprimer, offset : -- Alimentés en bobines -- Alimentés en feuilles d'un format 22x36cm ou moins (offset de bureau) -- Autres - Machines et appareils à imprimer, typographiques, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques : -- Alimentés en bobines -- Autres - Machines et appareils à imprimer, flexographiques - Machines et appareils à imprimer, héliographiques - Autres machines et appareils à imprimer - Machines auxiliaires
84.50	Ex 845011.0	- Machines à laver le linge d'une capacité unitaire supérieure exprimée en poids de linge sec excédant 7,5 kg mais n'excédant pas 10 kg entièrement automatiques.
85.27	Ex 852790	- Beepers.

Art. 2 - Sont ajoutés à la liste n° 1 annexée au décret n° 94-1192 du 30 mai 1994 susvisé, les équipements suivants :

N° de position	N° du tarif	Désignation des produits
84.37	Ex 843780	- Machines et appareils pour le traitement des céréales ou des légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier.
84.43	844311 844312 844313 844314 844315 844316 844317 844319 844331 844332 844339	<b>- Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42, autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles, parties et accessoires :</b> - Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42 : 844311 - Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en bobines. 844312 - Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles d'un format ne dépassant pas 22 X 36 cm ou moins, à l'état non plié. 844313 -- Autres machines et appareils à imprimer, offset. 844314 -- Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques. 844315 - Machines et appareils à imprimer, typographiques, autres qu'alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques. 844316 -- Machines et appareils à imprimer, flexographiques. 844317 - Machines et appareils à imprimer, héliographiques. 844319 -- Autres - Autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles : 844331 - Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes : impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau. 844332 -- Autres, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau. 844339 -- Autres.



N° de position	N° du tarif	Désignation des produits
85.17	851761 Ex 851762 Ex 851769	<b>Postes téléphoniques d'utilisateurs, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil, autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n°s 8443, 8525, 8527 ou 8528 :</b> - Autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu) : -- Stations de base. -- Appareils pour la réception, la conversion et la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage à l'exclusion des standards téléphoniques non automatiques et auto commutateurs n'excédant pas 250 lignes internes. -- Autres, à l'exclusion des visiophones et des interphones.
85.25	852550 852560 Ex 852580	<b>Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son, caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes :</b> - Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou de télévision même incorporant un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son. - Appareils d'émission incorporant un appareil de réception, pour la radiodiffusion ou la télévision. - Webcams même équipés d'un dispositif d'enregistrement.

Art. 3 - Sont ajoutés à la liste n° II annexée au décret n° 94-1192 du 30 mai 1994 susvisé, les équipements suivants :

N° de position	N° du tarif	Désignation des produits
84.14	Ex 841480	- Autres compresseurs d'une capacité égale ou supérieure à 10m3.

Art. 4 - Le ministre des finances et le ministre de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 juillet 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Décret n° 2012-1048 du 27 juillet 2012, modifiant le décret n° 94-876 du 18 avril 1994, fixant la liste des biens d'équipement nécessaires à la réalisation des investissements dans le secteur touristique et éligibles au bénéfice des incitations fiscales prévues par l'article 56 du code d'incitations aux investissements et les conditions d'octroi de ces incitations.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012,

Vu la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, portant application du nouveau tarif des droits de douane à l'importation, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012,

Vu le code d'incitations aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 et notamment son article 56, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, portant fixation des attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-876 du 18 avril 1994, fixant la liste des biens d'équipement nécessaires à la réalisation des investissements dans le secteur touristique et éligibles au bénéfice des incitations fiscales prévues par l'article 56 du code d'incitations aux investissements et les conditions d'octroi de ces incitations, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2006-1691 du 12 juin 2006,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont supprimés de la liste n° I annexée au décret n° 94-876 du 18 avril 1994 susvisé, les équipements suivants :

N° du tarif	Désignation des produits
Ex 85.04	Bornes électriques pour ports de plaisance

Art. 2 - Sont ajoutés à la liste n° I annexée au décret n° 94-876 du 18 avril 1994 susvisé, les équipements suivants :

N° du tarif	Désignation des produits
Ex 54.07	Filets de protection anti-méduses et anti-pollution.
Ex 63.06	Tentes caidales.
Ex 85.04	Bornes pour alimentation électrique.
Ex 85.43	Portiques de sécurité.
Ex 87.11	Véhicules électriques monoplaces à système de stabilisation gyroscopique (SEGW A Y).
Ex 89.03	Aéroglesseur (HOVERCRAFT).
Ex 95.06	- Equipements pour activité de PAINTBALL, - Equipements TELESKI NAUTIQUE.

Art. 3 - Sont ajoutés à la liste n° II annexée au décret n° 94-876 du 18 avril 1994 susvisé, les équipements suivants :

- Pompes à eau.

- Coffres-forts à serrure électronique.

Art. 4 - Le ministre des finances, le ministre du tourisme et le ministre de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 juillet 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Par décret n° 2012-1049 du 26 juillet 2012.**

Monsieur Hafedh Gharbi, contrôleur général des finances, est nommé président du comité général des assurances, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

### **Par décret n° 2012-1050 du 27 juillet 2012.**

Madame et Monsieur dont les noms suivent sont nommés membres du collège du comité général des assurances institué par la loi 2008-8 du 13 février 2008, pour une période de cinq ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent décret :

- Madame Nabha Besrouer Dhoghri, membre représentante le ministère des affaires sociales en remplacement de Monsieur Slaheddine El Montassar,

- Monsieur Hedi Dammek, membre représentant le ministère des finances en remplacement de Monsieur Jamel Belhaj Abdallah.

### **Par arrêté du ministre des finances du 26 juillet 2012.**

Est créée, à compter du 2 juillet 2012, une recette de finances à Douar Hicher.

Ladite recette assurera toutes les attributions dévolues à une recette de finances de plein exercice, à l'exception de l'octroi des prêts sur gages et de la gestion des produits monopolisés.

La recette dont s'agit aura pour compétence territoriale la délégation de Douar Hicher.

Pour l'octroi de l'indemnité de logement, ladite recette est classée en 1<sup>ère</sup> catégorie.

**Décret n° 2012-1051 du 27 juillet 2012, portant modification du décret n° 99-1042 du 17 mai 1999, portant création d'établissements scolaires dans un même espace nommé « école internationale de Tunis ».**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-1042 du 17 mai 1999, portant création d'établissements scolaires dans un même espace nommé « école internationale de Tunis »,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont abrogées les dispositions du dernier paragraphe de l'article 3 du décret n° 99-1042 du 17 mai 1999 susvisé et remplacées comme suit :

Les frais d'inscription, de scolarité et les frais de demi pension sont fixés pour les élèves tunisiens et étrangers par décret.

Art. 2 - Le ministre des finances et le ministre de l'éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 juillet 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Par décret n° 2012-1052 du 27 juillet 2012.**

Sont réalisés les changements d'appellations des établissements indiqués ci-après, relevant du ministère de l'éducation, et ce, conformément aux nouvelles appellation indiquée à la deuxième colonne du tableau suivant :

N°	Anciennes Appellations	N°	Nouvelles Appellations
<b>Ministère de l'Education</b>		<b>Ministère de l'Education</b>	
1	Lycée de Ghardimaou 2	1	Lycée Farhat Hached à Ghardimaou
2	Lycée El Imtiyaze du Kef Ouest	2	Lycée Farhat Hached au Kef Ouest
3	Lycée El Ahd El Jedid à Tajerouine	3	Lycée Ali El Housari à Tajerouine
4	Lycée de Bouarada 2	4	Lycée Farhat Hached à Bouarada
5	Lycée El Ahd El Jadid à Jelma	5	Lycée El Khawarezmi à Jelma
6	Lycée El Ahd El Jadid à Sidi Ali Ben Oun	6	Lycée Ibn El Jazzar à Sidi Ali Ben Oun
7	Lycée d'Ouled Haffouz 2	7	Lycée Ibn Mandhour à Ouled Haffouz
8	Lycée El Ahd El Jadid à Sidi Aïche	8	Lycée Ibn Khaldoun à Sidi Aïche
9	Lycée de Redeyef	9	Lycée Ibn Chabbat à Redeyef
10	Lycée d'El Mélaoui 2	10	Lycée Ibn Mandhour à El Mélaoui
11	Lycée d El Guetar 2	11	Lycée El Farabi à El Guetar
12	Lycée El Ahd El Jédid à El Faouar	12	Lycée El Faouar
13	Lycée El Ahd El Jedid à Ghomrassen	13	Lycée de Ghomrassen
14	Lycée El Ahd El Jedid à Medenine	14	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Medenine
15	Lycée de Ghannouche 2	15	Lycée Ibn El Haithem à Ghannouche
16	Lycée de Metouia 2	16	Lycée Ibn Khaldoun à Metouia
17	Lycée El Ahd El Jedid à Matmata Nouvelle	17	Lycée Ibn El Haithem à Matmata Nouvelle

N°	Anciennes Appellations	N°	Nouvelles Appellations
18	Lycée de Haffouz 2	18	Lycée Farhat Hached à Haffouz
19	Lycée de Nasrallah 2	19	Lycée Ibn Sina à Nasrallah
20	Lycée de Bouhajla 2	20	Lycée Tahar ElHadded à Bouhajla
21	Lycée de Chebba	21	Lycée Ibn Rochd à Chebba
22	Lycée de Ksour Essef 2	22	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Ksour Essef
23	Lycée de Jemmel 2	23	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Jemmel
24	Lycée El Ahd El Jedid à Bouargoub	24	Lycée de Bouargoub
25	Collège de Ben Arous	25	Collège Tahar El Hadded à Ben Arous
26	Collège de Zaghouan	26	Collège Ibn Abi Dhiarf à Zaghouan
27	Collège de Hammam Zriba	27	Collège Tahar El Hadded à Hammam Zriba
28	Collège de Bir Mécharga	28	Collège Habib Thameur à Bir Mécharga
29	Collège de Sidi Néji	29	Collège Farhat Hached à Sidi Néji
30	Collège de Saouef	30	Collège Okba Ibn Nafaâ à Saouef
31	Collège de Tébaba - Nefza	31	Collège Abou El Kacem Chebbi à Tébaba
32	Collège de Goubellat 2	32	Collège Farhat Hached à Goubellat
33	Collège Ettoumouh à Tejerouine	33	Collège Ibn El Haithem à Tejerouine
34	Collège de Dahmani	34	Collège El Imam Sohnoun à Dahmani
35	Collège à El Ksour 2	35	Collège Ibn Ennafis à El Ksour
36	Collège du Sers 2	36	Collège El Imam Ibn Arafa à Sers
37	Collège de Siliana	37	Collège Abou El Kacem Chebbi à Siliana
38	Collège à Rouhia 2	38	Collège Abou El Kacem Chebbi à Rouhia
39	Collège de Sidi Bouzid	39	Collège Khaled Ibn El Walid à Sidi Bouzid
40	Collège route de Tunis Jelma	40	Collège Ibn Ennafis à Jelma
41	Collège rue d'Egypte à Gafsa	41	Collège Ibn Sina à Gafsa
42	Collège de Sned 2	42	Collège Ibn El Jazzar à Sned
43	Collège à M'Dhila 2	43	Collège Ibn Rochd à M'Dhila
44	Collège de Tozeur	44	Collège Route de l'Aéroport à Tozeur
45	Collège Ibn Khaldoun à El Mahassen	45	Collège Ibn Khaldoun à Bouhlel
46	Collège à Souk Lahad	46	Collège Ibn Mandhour à Souk Lahad
47	Collège El Ahd El Jedid Houmet Souk à Jerba	47	Collège Abou El Kacem Chebbi à Houmet Souk - Jerba
48	Collège El Ahd El Jedid - Ghannouch	48	Collège Ibn Rochd à Ghannouch
49	Collège El Ahd El Jédid à Menzel El Habib	49	Collège Ibn Khaldoun à Menzel El Habib
50	Collège El Ahd El Jedid à Mareth	50	Collège de Mareth
51	Collège Barmaki Menzel Chaker	51	Collège Barmaki à El Aouadna - Menzel Chaker
52	Collège de Kairouan	52	Collège Beit El Hikma à Kairouan
53	Collège El Ahd El Jédid à Sbikha	53	Collège Mongi Slim à Sbikha
54	Collège El Ahd El Jedid Hajeb El Ayoun	54	Collège Ibn Abi Dhiarf à Hajeb El Ayoun
55	Collège d'El Jem	55	Collège Abou El Kacem Chebbi à El Jem
56	Collège El Ahd El Jedid à Enfidha	56	Collège El Bairouni à Enfidha
57	Collège El Ahd El Jedid à Dar Chaabane El Fehri	57	Collège Tahar Ben Achour à Dar Chaâbane El Fehri
58	Collège de Korba	58	Collège Avenue Bourguiba à Korba
59	Collège de Hammamet	59	Collège Farhat Hached à Hammamet

**Arrêté du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> août 2012, complétant l'arrêté du 18 novembre 2003 fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves d'entrée au cycle de formation pour le recrutement d'inspecteurs des écoles préparatoires et des lycées secondaires.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2001-2348 du 2 octobre 2001, fixant le statut particulier du corps des personnels de l'inspection pédagogique du ministère de l'éducation et notamment son article 6, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2009-2455 du 24 août 2009,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2003, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves d'entrée au cycle de formation pour le recrutement d'inspecteurs des écoles préparatoires et des lycées secondaires, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 30 mars 2011.

Arrête :

Article premier - Sont ajoutés à l'annexe de l'arrêté du 18 novembre 2003 susvisé les dispositions suivantes :

Disciplines (spécialités)	Epreuves	Durée
Education théâtrale	Epreuve portant sur l'éducation scolaire et les méthodes d'enseignement	3 heures
Chinois	Un sujet portant sur la langue et la civilisation chinoise et les méthodes d'enseignement	3 heures
Russe	Un sujet portant sur la langue et la civilisation russe et les méthodes d'enseignement	3 heures

Art. 2 - Est remplacée la nomination « Sciences naturelles » prévue par l'arrêté du 18 novembre 2003 susvisé par nomination « Sciences de la vie et de la terre ».

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le ministre de l'éducation*

**Abdellatif Abid**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> août 2012, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves d'entrée au cycle de formation pour le recrutement d'inspecteurs des écoles préparatoires et des lycées secondaires.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2001-2348 du 2 octobre 2001, fixant le statut particulier du corps des personnels de l'inspection pédagogique du ministère de l'éducation et notamment son article 16, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2009-2455 du 24 août 2009,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2003, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves d'entrée au cycle de formation pour le recrutement des inspecteurs des écoles préparatoires et des lycées secondaires ensemble les textes qui l'ont modifier ou complété et notamment l'arrêté du 27 juillet 2012.

Arrête :

Article premier - Il est ouvert au ministère de l'éducation, le 5 septembre 2012 et jours suivants, un concours externe sur épreuves d'entrée au cycle de formation pour le recrutement d'inspecteurs des écoles préparatoires et des lycées secondaires et ce dans la limite de trente huit (38) postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 20 août 2012.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le ministre de l'éducation*

**Abdellatif Abid**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Par décret n° 2012-1053 du 27 juillet 2012.**

Madame Amel Hachana, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directeur des musées et du patrimoine au ministre de la culture.

**Par décret n° 2012-1054 du 27 juillet 2012.**

Madame Rania Bouabsa, secrétaire culturel, est chargée des fonctions de chef de service de des affaires administratives et financières au commissariat régional de la culture de Manouba.

**Par décret n° 2012-1055 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Mohamed Taher Ezzi, conservateur des bibliothèques ou du documentation, est chargé des fonctions de chef de service des bibliothèques et de la lecture publique au commissariat régional de la culture de Monastir.

**Par décret n° 2012-1056 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Touhami Raouan, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service de l'action culturelle et des loisirs au commissariat régional de la culture de Tataouine.

**Par décret n° 2012-1057 du 27 juillet 2012.**

Madame Karima Hachaichi, bibliothécaire ou documentaliste, est chargée des fonctions de chef de service des bibliothèques et de la lecture publique au commissariat régional de la culture de Gabès.

**Par décret n° 2012-1058 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Belgassem Amari, conservateur des bibliothèques ou du documentation, est chargé des fonctions de chef de service des bibliothèques et de la lecture publique au commissariat régional de la culture de Sidi Bouzid.

**Par décret n° 2012-1059 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Majid Hizi, conservateur des bibliothèques ou du documentation, est chargé des fonctions de chef de service des bibliothèques et de la lecture publique au commissariat régional de la culture de Kasserine.

**Par décret n° 2012-1060 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Youssef Saidani, conservateur en chef des bibliothèques ou du documentation, est chargé des fonctions de chef de service des bibliothèques et de la lecture publique au commissariat régional de la culture de Bizerte.

**Par décret n° 2012-1061 du 27 juillet 2012.**

Madame Lilia Hamrouni, conservateur des bibliothèques ou du documentation, est chargée des fonctions de chef de service des bibliothèques et de la lecture publique au commissariat régional de la culture de Nabeul.

**Par décret n° 2012-1062 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Mounir Mejri, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service de l'action culturelle et des loisirs au commissariat régional de la culture de Kef.

**Par décret n° 2012-1063 du 27 juillet 2012.**

Madame Besma Kalai, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service de l'action culturelle et des loisirs au commissariat régional de la culture de Beja.

**Par décret n° 2012-1064 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Ridha Gharbi, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service de l'action culturelle et des loisirs au commissariat régional de la culture de Bizerte.

**Par décret n° 2012-1065 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Houssine Boubakri, conseiller culturel, est chargé des fonctions de chef de service de l'action culturelle et des loisirs au commissariat régional de la culture de Kasserine.

**Par décret n° 2012-1066 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Faouzi Abdelatif, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service de l'action culturelle et des loisirs au commissariat régional de la culture de Médenine.

**Par décret n° 2012-1067 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Amor Maâmri, bibliothécaire ou documentaliste, est chargé des fonctions d'inspecteur à l'inspection générale au ministère de la culture.

**Par décret n° 2012-1068 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Mounir Frikha, maître de conférence, est chargé des fonctions de directeur de l'école supérieure des communications de Tunis, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

**Par décret n° 2012-1069 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Hedi Bellil, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des études technologiques en communication de Tunis, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

**Par décret n° 2012-1070 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Fathi Choubani, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des études technologiques en communication de Tunis, à compter du 5 octobre 2010 au 31 juillet 2011.

**Par décret n° 2012-1071 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Hichem Rezgui, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de l'institut supérieur des études technologiques en communication de Tunis.

**Par décret n° 2012-1072 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Madame Jalila Langar épouse M'Rad, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargée des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école supérieure de technologie et d'informatique.

**Par décret n° 2012-1073 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Rihab Chatta, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'institut supérieur des études technologiques en communication de Tunis.

**Par décret n° 2012-1077 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Mohamed Siala, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'école supérieure des communications de Tunis.

**Par décret n° 2012-1078 du 27 juillet 2012.**

Est mis fin aux fonctions de Madame Sihem Guemara épouse Fatmi, professeur de l'enseignement supérieur, en qualité de directeur de l'école supérieure des communications de Tunis, à compter du 11 avril 2011.

**Décret n° 2012-1076 du 27 juillet 2012, modifiant le décret n° 94-1743 du 29 août 1994, portant fixation des modalités de réalisation des opérations de commerce extérieur.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 92-81 du 3 août 1992, relative aux parcs d'activités économiques telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 92-122 du 29 décembre 1992, portant loi des finances pour la gestion 1993 et notamment son article 115,

Vu la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, portant promulgation du code d'incitations aux investissements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 94-41 du 7 mars 1994, relative au commerce extérieur et notamment son article 6,

Vu le décret n° 94-1743 du 29 août 1994, portant fixation des modalités de réalisation des opérations de commerce extérieur, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu l'arrêté républicain n° 2 du 24 décembre 2011, portant désignation du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Le paragraphe 3 de la rubrique 18 de l'annexe « A » du décret n° 94-1743 du 29 août 1994 est modifié comme suit :

Paragraphe 3 (nouveau) - Les motocycles, les véhicules automobiles de tourisme ainsi que les véhicules automobiles utilitaires dont le poids total en charge ne dépasse pas 3,5 tonnes, importés sans paiement par les tunisiens résidents à l'étranger ou acquis par leurs soins auprès des magasins exerçant sous le régime de l'entrepôt privé et ce dans le cadre du retour définitif, à condition que le séjour à l'étranger de la personne concernée ne soit pas inférieur à deux ans et que l'acquisition à l'étranger et l'importation de ces motocycles ou véhicules ou leur acquisition auprès des magasins exerçant sous le régime de l'entrepôt privé soient faites une seule fois non renouvelable dans un délai maximum de 180 jours à compter de la date de la dernière entrée de l'intéressé en Tunisie et dans la limite d'un seul motocycle ou un seul véhicule automobile sous réserve que l'âge du véhicule automobile ne dépasse pas à la date de son entrée sur le territoire tunisien cinq ans, et ce, à compter de la date de sa première mise en circulation.

Art. 2 - Les dispositions du présent décret s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Art. 3 - Le ministre de commerce et de l'artisanat, le ministre des finances, le ministre de l'industrie, le ministre du transport et le gouverneur de la banque centrale de Tunisie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Tunis, le 27 juillet 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

**Par décret n° 2012-1077 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Hédi Bel Hadj, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de président-directeur général de la société nationale d'exploitation et distribution des eaux, et ce, à compter du 4 mai 2012.

**Par décret n° 2012-1078 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Rabeh Bouasker, ingénieur en chef, est chargé des fonctions d'inspecteur général des services administratifs, financiers et techniques au ministère de l'agriculture.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-420 du 13 février 2001, l'intéressé bénéficie du rang et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1079 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Monsieur Moez Sliti, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratifs à la direction générale des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture.

**Par décret n° 2012-1080 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Mustapha Lassoued, administrateur en chef, est chargé des fonctions de chef de division administrative et financière au commissariat régional au développement agricole de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**MINISTERE DES DOMAINES DE  
L'ETAT ET DES AFFAIRES  
FONCIERES**

**Par décret n° 2012-1081 du 6 août 2012.**

Monsieur Mohamed Ben Mshel, conseiller rapporteur général, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

**Par décret n° 2012-1082 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Mohamed Taher Rézgui, inspecteur de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de bureau des activités de la jeunesse à l'unité de développement des activités de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Siliana au ministère de la jeunesse et des sports.



En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1083 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Mondher Jebara, professeur principal d'enseignement secondaire d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de bureau du développement des sports et de l'éducation physique à l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Mahdia au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1084 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Abdelbasset Ben Naceur, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est chargé des fonctions de chef de bureau du développement des sports et de l'éducation physique à l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Kébili au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1085 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Mohamed Hamza, inspecteur de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de bureau des activités de la jeunesse à l'unité de développement des activités de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Sfax au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1086 du 27 juillet 2012.**

Madame Rachida Mekki épouse Nabli, technicien supérieur major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service du suivi des résultats des analyses de laboratoire à l'unité de contrôle et d'inspection à l'agence nationale de lutte contre le dopage, au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 2012-1087 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Raouf Marzougui, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des institutions et des programmes de la jeunesse à l'unité de développement des activités de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Sfax au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 2012-1088 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Rafik Rouissi, professeur principal d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de service du développement des sports, au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de l'Ariana au ministère de la jeunesse et des sports.

**Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 1<sup>er</sup> août 2012, portant nomination d'ordonnateurs secondaires.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 7381 du 31 décembre 1973, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2011-7 du 31 décembre 2011 portant loi de finances pour l'année 2012, et notamment ses articles 87,133 et 178,

Vu le décret n° 2001-815 du 10 avril 2001, portant création d'un commissariat régional à la jeunesse, à l'enfance et aux sports, au gouvernorat de Manouba,

Vu le décret n° 2006-1829 du 26 janvier 2006, portant création d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche en sport et en éducation physique,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2009-2648 du 14 septembre 2009, fixant les missions et l'organisation administrative et financière des instituts supérieurs des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse et de l'enfance du 11 novembre 1997, portant désignation d'ordonnateurs secondaires,

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse, de l'enfance et des sports du 12 décembre 2000, portant nomination d'ordonnateurs secondaires,

Vu l'avis du ministre des finances.

Arrête :

Article premier - Les commissaires régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et les directeurs des instituts supérieurs des sports et de l'éducation physique désignés ci-dessous, sont nommés ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la jeunesse et des sports. Ils sont chargés en cette qualité d'engager et d'ordonner dans la limite des crédits qui leurs sont délégués à cet effet les dépenses de rémunération publique, des moyens des services et d'intervention publique imputables audit budget :

1. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tunis,
2. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Manouba,
3. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Ben Arous,
4. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de l'Ariana,

5. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Nabeul,

6. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Zaghouan,

7. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Béja,

8. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Monastir,

9. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Sousse,

10. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Mahdia,

11. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Jendouba,

12. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Kebili,

13. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Médenine,

14. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Kasserine,

15. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Siliana,

16. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tataouine,

17. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Sfax,

18. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Kairouan,

19. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Bizerte,

20. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Gafsa,

21. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique d'El Kef,

22. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Gabès,

23. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Sidi Bouzid,

24. - le commissaire régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tozeur,

25. - le directeur de l'institut supérieur des sports et de l'éducation physique de Ksar Said,

26. - le directeur de l'institut supérieur des sports et de l'éducation physique de Sfax,

27. - le directeur de l'institut supérieur des sports et de l'éducation physique d'El Kef,

28. - le directeur de l'institut supérieur des sports et de l'éducation physique de Gafsa.

Art. 2 - En tant qu'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la jeunesse et des sports et concernant les dépenses de rémunération publique, les commissaires régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique cités à l'article premier du présent arrêté, sont accrédités auprès du payeur auprès du ministère de la jeunesse et des sports, comptable assignataire des dépenses mandatées par leurs soins.

Art. 3 - En tant qu'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la jeunesse et des sports et concernant les dépenses de rémunération publique, les directeurs des instituts supérieurs des sports et de l'éducation physique cités à l'article premier du présent arrêté, sont accrédités auprès du receveur du conseil régional territorialement compétent.

Art. 4 - En tant qu'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la jeunesse et des sports et concernant les dépenses des moyens des services et d'Intervention publique, les commissaires régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et les directeurs des instituts supérieurs des sports et de l'éducation physique cités à l'article premier du présent arrêté, sont accrédités auprès du receveur du conseil régional territorialement compétent.

Art. 5 - Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté du 11 novembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 2000 susvisés.

Art. 6 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le ministre de la jeunesse et des sports*

**Tarak Dhiab**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 1<sup>er</sup> août 2012, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2010-2 du 5 janvier 2010, portant nomination de Monsieur Adel Zaramdini dans le grade d'administrateur en chef,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-638 du 13 juin 2012, chargeant Monsieur Adel Zaramdini, des fonctions de chargé de mission pour occuper l'emploi de chef de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012,

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, Monsieur Adel Zaramdini, administrateur en chef, chargé de mission pour occuper l'emploi de chef de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports, est autorisé à signer par délégation du ministre de la jeunesse et des sports, les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions de sanctions disciplinaires à l'exception de la sanction de la révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le ministre de la jeunesse et des sports*

**Tarak Dhiab**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

**Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 1<sup>er</sup> août 2012, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret 2005-1842 du 27 juin 2005 portant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2010-2 du 5 janvier 2010, portant nomination de Monsieur Adel Zaramdini dans le grade d'administrateur en chef,

Vu l'arrêté républicain n° 2011-2 du 24 décembre 2011, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2012-638 du 13 juin 2012, chargeant Monsieur Adel Zeramdini, des fonctions de chargé de mission pour occuper l'emploi de chef de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012,

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Adel Zeramdini, administrateur en chef, chargé de mission pour occuper l'emploi de chef de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports, est autorisé à signer par délégation du ministre de la jeunesse et des sports, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des actes à caractère réglementaire, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> août 2012.

*Le ministre de la jeunesse et des sports*

**Tarak Dhiab**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

### **Liste des agents à promouvoir au choix au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2010**

- Saida Belhaj Ali.

### **Liste des agents à promouvoir au choix au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2010**

- Salah Belhaj,

- Radhia Beziouech Ben Farah,

- Saida Sghaier Mehouchi,

- Henda Chebbi Rekaya.

## **MINISTERE DE L'EQUIPEMENT**

### **Par décret n° 2012-1089 du 27 juillet 2012.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Fethi Ben Aissa, architecte général, directeur de l'urbanisme au ministère de l'équipement.

### **Par décret n° 2012-1090 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Hédi Chlibi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des programmes et agréments à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement.

### **Par décret n° 2012-1091 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Taoufik Beya, urbaniste principale, est chargé des fonctions de directeur des études et de la programmation relevant de la direction générale de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement.

### **Par décret n° 2012-1092 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Tajouri Fatnassi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur de la formation des cadres relevant de la direction générale de la planification, de la coopération et de la formation des cadres au ministère de l'équipement.

En vertu du décret n° 2004-2618 du 5 novembre 2004, l'intéressé bénéficie dans ses nouvelles fonctions de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1093 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Nabil Ben Ghali, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la programmation et du suivi des projets relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement.

En vertu du décret n° 2010-2889 du 4 novembre 2010, l'intéressé bénéficie dans ses nouvelles fonctions de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2012-1094 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Mosbah Khraifi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet d'extension du pôle El Gazela des technologies de la communication aux zones d'Ennahli et de Manouba relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1095 du 27 juillet 2012.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est attribuée à Madame Nadia Trabelsi, ingénieur en chef, sous-directeur des études et de la programmation à la direction des ports aériens à la direction générale des services aériens et maritimes au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1096 du 27 juillet 2012.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est attribuée à Madame Najet Letaïef épouse Kooli, architecte en chef, sous-directeur des programmes et conventions d'études à la direction des programmes et agréments relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1097 du 27 juillet 2012.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est attribuée à Monsieur Taieb Ben Youssef, ingénieur principal, sous-directeur des travaux portuaires à la direction générale des services aériens et maritimes au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1098 du 27 juillet 2012.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est attribuée à Madame Malika Dougui épouse Arbaoui, architecte général, sous-directeur de l'entretien à la direction de la construction et de l'entretien relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1099 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Badreddine Mokchah, architecte général, est chargé des fonctions de sous-directeur de la coordination à l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation des plans d'aménagement urbain dans les gouvernorats de Tunis, Ariana, Manouba, Ben Arous, Bizerte, Nabeul et Zaghouan.

**Par décret n° 2012-1100 du 27 juillet 2012.**

Madame Rebha Chouaieb, administrateur, est chargée des fonctions de sous-directeur des agréments à la direction des programmes et agréments relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement,

En vertu du décret n° 2002-1456 du 4 juin 2002, l'intéressée bénéficie dans ses nouvelles fonctions de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur.

**Par décret n° 2012-1101 du 27 juillet 2012.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale est attribuée à Madame Sameh Farhoud, ingénieur principal, chef de service des études des ports de pêche et de plaisance à la direction des ports maritimes à la direction générale des services aériens et maritimes au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1102 du 27 juillet 2012.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale est attribuée à Monsieur Maher Allegue, ingénieur principal, chef de service des études des équipements à la direction des ports aériens à la direction générale des services aériens et maritimes au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1103 du 27 juillet 2012.**

Madame Kaouthar Ahmed Cherif épouse Azzouz, urbaniste principal, est chargée des fonctions de chef de service des études générales à la direction des études et des recherches à l'agence d'urbanisme du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1104 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Zied Ayadi ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la programmation et de l'évaluation des projets à la direction de la programmation et du suivi des projets relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1105 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Ali Boudriga, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service d'ouvrages d'art à la sous-direction de la recherche sur les structures au centre d'essais et des techniques de la construction relevant du ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1106 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Hatem Slama, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service du personnel à la sous-direction des services communs au centre d'essais et des techniques de la construction relevant du ministère de l'équipement.

**Par décret n° 2012-1107 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Khaled Majdi conseiller des services publics, est chargé des fonctions d'inspecteur à l'inspection générale au ministère de l'équipement.

**Décret n° 2012-1108 du 27 juillet 2012, portant création des indemnités d'erreurs de caisse, de recouvrement et de responsabilité au profit des caissiers, des sous-caissiers et des régisseurs de dépenses aux établissements publics de santé.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à la l'organisation sanitaire,

Vu la loi n° 1996-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 76-171 du 1<sup>er</sup> mars 1976, relatif à certaines indemnités de sujétions particulières de service, tel que modifié par le décret n° 2006-2460 du 5 septembre 2006, relatif aux indemnités de gestion comptable, d'erreurs de caisse et de responsabilité servies aux comptables publics, aux caissiers et aux régisseurs de recettes et régisseurs d'avance,

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé, tel que modifié et complété par le décret n° 93-676 du 29 mars 1993,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

*Chapitre premier*

**Dispositions générales**

Article premier - Sont créés aux profits des caissiers, des sous-caissiers et des régisseurs de dépenses aux établissements publics de santé les indemnités suivantes :

- l'indemnité d'erreurs de caisse,
- l'indemnité de recouvrement,
- l'indemnité de responsabilité.

Art. 2 - Les indemnités prévues à l'article premier du présent décret sont servies conformément au tableau suivant :

<b>L'indemnité</b>	<b>Le bénéficiaire</b>	<b>Montant mensuel brut de la prime</b>
<b>Indemnité d'erreurs de caisse</b>	Le caissier	80,000 dinars
<b>Indemnité de recouvrement</b>	Le sous-caissier effectuant des recouvrements mensuels supérieurs à 50000 dinars	40,000 dinars
	Le sous-caissier effectuant des recouvrements mensuels entre 20000 et 50000 dinars	32,500 dinars
	Le sous-caissier effectuant des recouvrements mensuels inférieurs à 20000 dinars	25,000 dinars
<b>Indemnité de responsabilité</b>	Le régisseur de dépenses	25,000 dinars

Art. 3 - En prévision de la responsabilité personnelle découlant des missions dévolues aux caissiers, aux sous-caissiers et aux régisseurs de dépenses aux établissements publics de santé fixées par les articles 8, 12 et 13 du présent décret, il sera retenu à titre de caution sur tous les paiements effectués au titre des indemnités prévues à l'article 2 susvisé, une quote part de 15% en vue de la constitution des provisions aux comptes de ces établissements intitulés « retenue provisionnelle au titre de caution couvrant la responsabilité personnelle découlant des missions dévolues aux caissiers, aux sous-caissiers et aux régisseurs de dépenses aux établissements publics de santé ».

Le caissier, les sous-caissiers et les régisseurs de dépenses de chaque établissement public de santé sont tenus de garantir, solidairement, dans la limite des montants retenus et disponibles au titre de « retenue provisionnelle au titre de caution couvrant la responsabilité personnelle découlant des missions dévolues aux caissiers, aux sous-caissiers et aux régisseurs de dépenses aux établissements publics de santé », le règlement de tous les débits découlant des

déficits de caisse et en général de tout acte lié aux missions qui leur sont dévolues susceptible d'engager la responsabilité pécuniaire de l'un d'eux conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le caissier, les sous-caissiers et les régisseurs de dépenses de chaque établissement public de santé sont en droit de demander la restitution des montants retenus conformément aux dispositions de l'alinéa premier du présent article sur les indemnités qui leur sont servies et prévues à l'article 2 susvisé, et ce, après la clôture de l'année comptable au titre de laquelle la retenue a été effectuée et, après approbation des états financiers de l'établissement concerné par l'autorité de tutelle sans réserves concernant la comptabilité des caisses ou des régies de dépenses.

Les montants retenus conformément aux dispositions de l'alinéa premier du présent article sont intégrés définitivement aux comptes des établissements de santé concernés si aucune demande de restitution n'a été formulée dans un délai d'une année à partir de la date de l'approbation de leurs états financiers par l'autorité de tutelle.

Art. 4 - Les montants mensuels des indemnités d'erreurs de caisse, de recouvrement et de responsabilité fixés à l'article 2 du présent décret, sont soumis au retenu au titre de l'impôt sur le revenu et au retenu au titre du régime de la retraite et de la prévoyance sociale et du capital décès conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Art. 5 - Est interdit, le cumul des indemnités visées à l'article premier du présent décret et de celles - ci et d'autres indemnités couvrant les mêmes charges notamment celles prévues par le décret susvisé n° 76 - 171 du 1<sup>er</sup> mars 1976.

### *Chapitre II*

#### **L'indemnité d'erreurs de caisse**

Art. 6 - Le caissier aux établissements publics de santé bénéficie de l'indemnité d'erreurs de caisse et ce, en contre partie de la responsabilité personnelle découlant des missions qui lui sont dévolues et fixées par l'article 8 du présent décret.

Art. 7 - Le caissier aux établissements publics de santé est nommé par arrêté du ministre de la santé sur proposition du directeur général de l'établissement concerné parmi les agents titulaires et appartenant à la sous catégorie « A3 » au moins.

Art. 8 - Le caissier exerce ses missions relatives à la tenue de la caisse et qui consiste notamment au suivi de la situation de la trésorerie, au contrôle des recettes et des dépenses sous la supervision directe du responsable chargé des affaires financières au sein de l'établissement public de santé concerné. Il est chargé notamment de :

- la conservation des numéraires, des valeurs et des dépôts des malades hospitalisés au sein de l'établissement,

- contrôler le travail des sous caissiers aux guichets des recettes et de l'arrêt journalier de la situation de la caisse en recettes et en dépenses,

- effectuer des opérations de dépôt des fonds aux comptes courants bancaires et postaux de l'établissement,

- fournir au responsable chargé des affaires financières au sein de l'établissement la situation journalière de la trésorerie et des dépôts des malades hospitalisés au sein de l'établissement,

- d'informer le responsable chargé des affaires financières au sein de l'établissement de toutes les opérations relatives à la caisse.

### *Chapitre III*

#### **L'indemnité de recouvrement**

Art. 9 - Les sous-caissiers aux établissements publics de santé bénéficient de l'indemnité de recouvrement et ce, en contre partie de la responsabilité personnelle découlant des missions qui leur sont dévolues et fixées par l'article 12 du présent décret.

Art. 10 - Les sous-caissiers aux établissements publics de santé sont nommés par arrêté du ministre de la santé sur proposition du directeur général de l'établissement concerné parmi les agents titulaires et appartenant à la catégorie « C » au moins, et ce, dans la limite des postes de sous-caissiers fixés pour chaque établissement.

Art. 11 - Le nombre de postes de sous-caissiers pour chaque établissement public de santé est fixé par arrêté du ministre de la santé.

Art. 12 - Les sous-caissiers exercent leurs missions qui consiste à recueillir les recettes propres de l'établissement auprès des bénéficiaires des prestations de l'établissement et à vérifier leur conformité avec les tarifications en vigueur, et ce, sous la supervision directe du caissier de l'établissement. Ils sont chargés notamment de :

- la conservation des numéraires et des valeurs à la caisse dont il a la charge et de leur dépôt auprès du caissier de l'établissement,

- l'arrêt journalier de la situation de sa caisse,

- fournir au caissier de l'établissement un état de la situation journalière des recettes.

### *Chapitre IV*

#### **L'indemnité de responsabilité**

Art. 13 - Le régisseur de dépenses aux établissements publics de santé bénéficie de l'indemnité de responsabilité, et ce, en contre partie de la responsabilité personnelle découlant des missions qui lui sont dévolues et qui consiste à la gestion des fonds destinés à payer les petites dépenses ou celles dont elles ne peuvent être honorées selon les procédures fixées par la réglementation en vigueur.



Art. 14 - Le régisseur de dépenses aux établissements publics de santé est nommé par arrêté du ministre de la santé sur proposition du directeur général de l'établissement concerné, parmi les agents titulaires et appartenant à la catégorie « C » au moins.

Il ne peut être nommé plus d'un régisseur de dépenses au sein du même établissement.

#### *Chapitre V*

#### **Dispositions communes**

Art. 15 - Les indemnités d'erreurs de caisse, de recouvrement et de responsabilité sont servies :

\* à concurrence de 50% de son montant annuel à la fin du premier semestre,

\* pour le reste au cours de la gestion suivante et seront visées par le directeur général de l'établissement concerné à condition de :

- l'inexistence de pièces comptables rejetées au cours de la gestion de l'agent concerné,

- l'inexistence de déficit à la caisse ou à la régie,

- l'inexistence de fautes commises par l'agent liée à sa responsabilité.

En cas de pluralité d'agents chargés des missions de caissier, de sous-caissier ou de régisseur de dépenses, les indemnités susvisées seront réparties entre les ayants droit au prorata de la durée de chaque gestion.

Les indemnités d'erreurs de caisse, de recouvrement et de responsabilité servies aux caissiers, aux sous-caissiers et aux régisseurs de dépenses sont supportées par les budgets des établissements publics de santé concernés.

#### *Chapitre VI*

#### **Dispositions diverses**

Art. 16 - Nonobstant les dispositions prévues par le présent décret, les agents en activité à la date de la publication du présent décret qui assurent effectivement l'une des missions prévues aux articles 8, 12 et 13 susvisés pendant au moins 3 ans, continuent à assurer leur mission et à bénéficier des indemnités spécifiques par le présent décret.

La liste des agents visés à l'alinéa premier de cet article ainsi que leurs postes de travail dans chaque établissement par arrêté du ministre de la santé.

Art. 17 - Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 juillet 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**

#### **Par décret n° 2012-1109 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Nizar Kharbech, contrôleur général des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la santé, à compter du 22 mai 2012.

#### **Par décret n° 2012-1110 du 1<sup>er</sup> août 2012.**

Le docteur Majed Zemni, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est nommé président directeur général de l'office national de la famille et de la population, à compter du 4 juin 2012.

#### **Par décret n° 2012-1111 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Nizar Kharbech, contrôleur général des services publics, est nommé directeur général des structures sanitaires publiques au ministère de la santé.

#### **Par décret n° 2012-1112 du 27 juillet 2012.**

Le docteur Jalel Aloui, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions d'inspecteur général des services médicaux et juxta-médicaux à l'inspection médicale et juxta-médicale au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article (13) du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2012-1113 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Mondher Dridi, administrateur de la santé publique, est nommé attaché au cabinet du ministre de la santé.

**Par décret n° 2012-1114 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Mahdi Chenik, biologiste à l'institut Pasteur de Tunis, est nommé dans le grade de biologiste principal, à compter du 26 avril 2011.

**Par décret n° 2012-1115 du 27 juillet 2012.**

Madame Amel Meddeb épouse Garnaoui, biologiste adjoint à l'institut Pasteur de Tunis est nommée dans le grade de biologiste, à compter du 26 avril 2011.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION ET DE LA  
COMMUNICATION**

**Par décret n° 2012-1116 du 27 juillet 2012.**

Monsieur Faiçal Bayouli, conseiller des postes, télégraphes et téléphones, est chargé des fonctions de

directeur de la coopération internationale et des projets innovants au ministère des technologies de l'information et de la communication.

**Par décret n° 2012-1117 du 27 juillet 2012.**

Madame Mbarka Missaoui épouse Guesmi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur des affaires juridiques et du contentieux au ministère des technologies de l'information et de la communication.

**Par décret n° 2012-1118 du 27 juillet 2012.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Slah Salem Laaradh, ingénieur en chef, en qualité de directeur du bureau chargé du système opérationnel de secours communications, de la sécurité et de la permanence au ministère des technologies de l'information et de la communication, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

*Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité*

*ISSN.0330.7921*

*Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T*

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 11 août 2012"



## منشورات : 2011

ر د م ك 978-9973-39-136-0

عدد الصفحات : 168

الحجم : 20 X 13

الثنى : 5,000 د

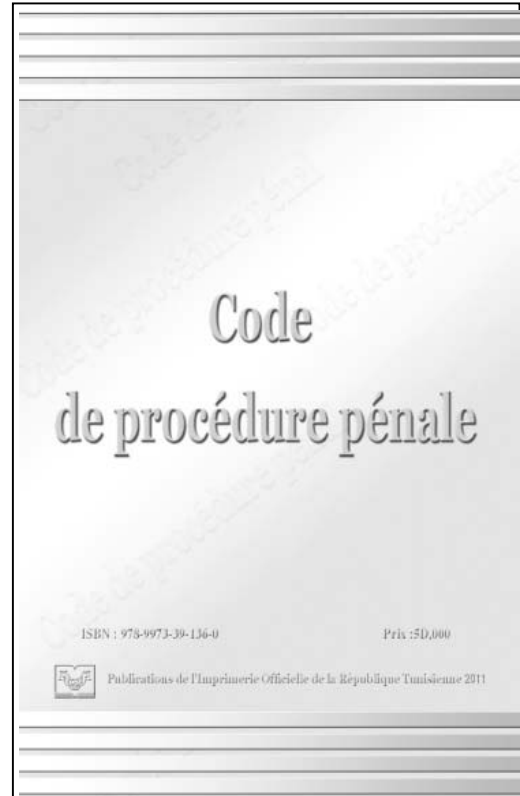
## Edition : 2011

ISBN : 978-9973-39-136-0

Page : 211

Format : 20 X 13

Prix : 5,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثنى 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



## منشورات : 2011

ردمك : 978-9973-39-050-9

عدد الصفحات : 182

الحجم : 20 X 13

الثلثن : 5,000 د

## Edition : 2011

ISBN : 978-9973-39-050-9

Page : 191

Format : 20 X 13

Prix : 5,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثلثن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



## منشورات : 2012

ردمك 978-9973-39-135-3

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

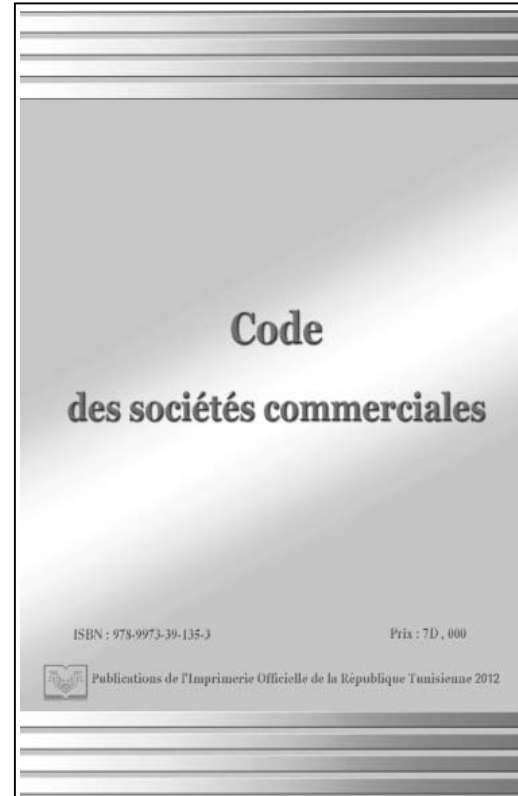
## Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-135-3

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



## منشورات : 2011

ر د م ك 978-9973-39-024-0

عدد الصفحات : 39

الحجم : 20 X 13

الثمن : 3,000 د

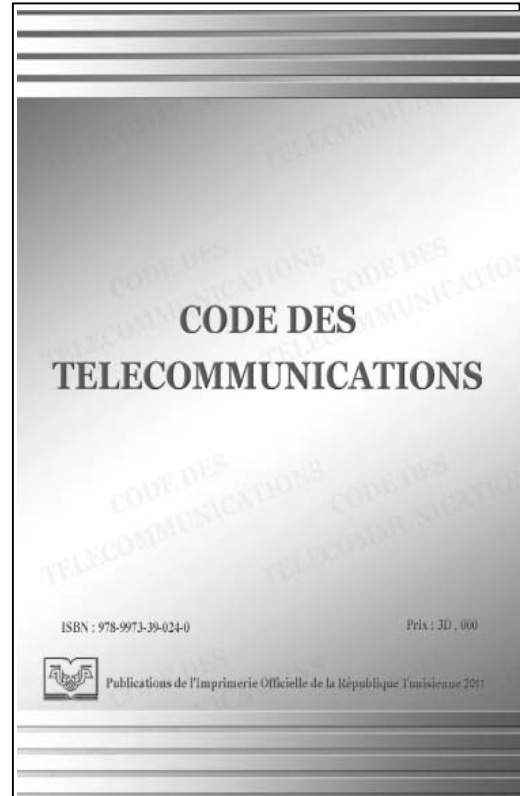
## Edition : 2011

I S B N : 978-9973-39-024-0

Page : 47

Format : 20 X 13

Prix : 3,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# Année 2012

# **A** **BONNEMENT**

## au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

### TARIFS en dinars tunisiens

#### TUNISIE

*Edition originale (arabe) : 24,000*  
*Traduction française : 33,000*  
*Edition originale A + F : 45,000*  
*Traduction anglaise : 33,000*

#### PAYS DU MAGHREB

*Edition originale (arabe) : 56,000*  
*Traduction française : 65,000*  
*Edition originale A + F : 77,000*  
*Traduction anglaise : 65,000*

#### AFRIQUE ET EUROPE

*Edition originale (arabe) : 66,000*  
*Traduction française : 81,000*  
*Edition originale A + F : 95,000*  
*Traduction anglaise : 81,000*

#### AMERIQUE ET ASIE

*Edition originale (arabe) : 86,000*  
*Traduction française : 106,000*  
*Edition originale A + F : 174,000*  
*Traduction anglaise : 106,000*

*F.O.D.E.C. 1%*  
*et frais d'envoi par avion en sus*

### Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –  
Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2  
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

#### Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85  
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79  
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07  
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30  
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90  
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74  
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29  
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

#### Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

#### Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

*Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.*